- de mettre la législation relative à l'adoption, de même que la pratique de l'adoption coutumière, en conformité avec les principes et les dispositions de la Convention;
- de poursuivre ses efforts visant à lutter contre la malnutrition et l'avitaminose A; de faire la promotion de politiques sanitaires en faveur des adolescents en renforçant l'éducation à la santé génésique et les services correspondants; de réaliser une étude globale et multidisciplinaire pour mieux saisir l'ampleur des problèmes de santé des adolescents, dont les grossesses précoces et le suicide;
- de développer les activités culturelles, artistiques, récréatives et de loisir dans les écoles;
- de prendre des mesures additionnelles, y compris l'adoption d'une loi, en ce qui concerne l'âge minimum en matière d'emploi; de déployer des efforts pour prévenir et combattre l'exploitation économique ou tout travail qui risque de compromettre ou de perturber l'éducation de l'enfant, ou de porter atteinte à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social; d'accorder une attention particulière à la situation des enfants travaillant avec leur famille, de manière à les protéger;
- d'intensifier ses efforts visant à prévenir et à combattre l'abus des drogues et des substances toxiques chez les enfants et apporte son appui aux programmes de réadaptation en faveur des enfants victimes de ces abus.



MONGOLIE

Date d'admission à l'ONU: 27 octobre 1961.

TRAITÉS: RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : La Mongolie n'a pas soumis de document à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 5 juin 1968; date de ratification : 18 novembre 1974.

Le troisième rapport périodique de la Mongolie (E/1994/104/Add.21) a été soumis et doit être examiné par le Comité à sa session de novembre 2000; le quatrième rapport périodique doit être présenté le 30 juin 1999. Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 26.

Droits civils et politiques

Date de signature : 5 juin 1968; date de ratification : 18 novembre 1974.

Le quatrième rapport périodique de la Mongolie (CCPR/C/103/Add.7) a été soumis, mais le Comité n'a pas encore fixé la date de son examen; le cinquième

rapport périodique doit être présenté le 4 avril 2000. Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 48.

Protocole facultatif: date d'adhésion: 16 avril 1991.

Discrimination raciale

Date de signature : 3 mai 1966; date de ratification : 6 août 1969.

Les rapports périodiques de la Mongolie allant du onzième au quinzième ont été présentés en un seul document (CERD/C/338/Add.3), qui doit être examiné par le Comité à sa session de mars 1999; le seizième rapport périodique devait être examiné le 5 septembre 1998. Réserves et déclarations: Paragraphe 1 de l'article 17.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 20 juillet 1981.

Les troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques de la Mongolie devaient être présentés les 3 septembre 1990, 1994 et 1998, respectivement.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 5 juillet 1990.

Le deuxième rapport périodique de la Mongolie devait être présenté le 1^{er} septembre 1997.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/6, par. 48, 50, 60, 61, 64, 69)
Le rapport fait état de violations de la liberté de religion ou de conviction dont sont victimes des chrétiens qui vivent dans un climat d'intolérance, et il fait référence à des informations indiquant que des bibles ont été confisquées. En ce qui concerne l'objection de conscience, le rapport note que la loi ne semble pas prévoir de service de remplacement au service militaire.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Le Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Mongolie a été mis sur pied en 1995. Son siège se trouve à Oulan-Bator. M^{me} Tsedeviin Hulan, coordonnatrice nationale, Bureau du HCDH, a/s PNUD, Oulan-Bator, Mongolie; tél. : (976-1) 326-458; téléc. : (976-1) 321-676; courrier électronique : unchrmon@magicnet.mn.

Le premier programme de coopération technique, lancé en septembre 1994, avait pour premier objectif de raffermir l'indépendance de l'appareil judiciaire en offrant des services de formation aux droits de l'homme, ainsi que qu'une documentation et une sensibilisation générales dans ce domaine. Le 21 mars 1996, le gouvernement de la Mongolie et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont signé un protocole d'entente